

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

/

Délibération n° 2026D39

Le Conseil communautaire, convoqué le 20 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 2 mars 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 41

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION, J. MARTIN

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER, C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 7 dont 4 pouvoirs

AIZENAY : Ch. GUILLET donne pouvoir à S. ADELEE

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, S. PLISSONNEAU

GENETOUZE (LA) : E. RICHARD donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : M. ROCHAIS donne pouvoir à M. CHARRIER ENAERT, J-L. RONDEAU donne pouvoir à S. ROIRAND

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

Absents : 1

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Objet : Adhésion aux associations en lien avec le PCAET pour 2026.

Air Pays de la Loire est l'association agréé par le Ministère de la Transition écologique pour assurer la surveillance et l'information sur la qualité de l'air dans les Pays de la Loire. Elle assure notamment le développement de bases de données émission-énergie-climat (Basemis®).

Dans le cadre du bilan du PCAET 2021-2027, l'accès aux données sources des calculs des indicateurs de cette base permettrait de mieux interpréter leur évolution. Cet accès nécessite l'adhésion de la Communauté de communes à Air Pays de la Loire.

Pour 2026, le montant de l'adhésion est de 2 500 € pour les communautés de communes.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET, il est proposé de poursuivre les adhésions aux associations suivantes pour l'année 2026 :

- Le Comité 21, réseau d'acteurs publics et privés engagés pour le développement durable (1 020 €). Cette adhésion donne accès à des ressources et temps de formation et d'échanges ;
- L'ADECC, association pour le développement de l'économie circulaire (600 €). Cette adhésion donne accès à des ressources et une journée d'animation sur le territoire par an ;
- AGIR TRANSPORT, association qui apporte son expertise au service d'une mobilité plus durable (2 400 €). Cette adhésion donne accès à des ressources techniques, formations, retours d'expériences et une prestation de conseil ;
- RECIT, association pour le développement des énergies citoyennes (920 €). Cette adhésion donne accès à des ressources, webinaires et formations ;

- Réseau haie France, association pour promouvoir, accompagner et mettre en œuvre des politiques globales de développement de l'arbre et de la haie (105 €). Cette adhésion donne accès à des ressources et temps d'échange ;
- FIBOIS Pays de la Loire, interprofession régionale dédiée à la filière forêt-bois (290 €). Cette adhésion donne accès à des ressources et des temps d'échange avec les autres territoires.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes Vie et Boulogne à l'association Air Pays de la Loire pour un montant de 2 500 € au titre de l'année 2026.
- D'autoriser le renouvellement des adhésions aux associations : Comité 21, ADECC, Agir Transport, Récit, réseau haie France et Fibois Pays de la Loire.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser les cotisations et à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....
Pour copie conforme au registre
Le trois mars deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 09/03/2026.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

